

1. Enregistrement des joueurs

Tout joueur désirant évoluer dans la Ligue doit avoir été enregistré dans le système HCR à titre de joueur régulier pour la saison en cours avant de jouer sa première partie de saison régulière.

Les équipes de toutes les divisions devront signer un minimum de treize (13) joueurs plus deux (2) gardiens de but.

**La ligue se réserve le droit de traiter de tous cas d'exception*

2. Cartable

Le gérant ou l'entraîneur voit à ce qu'un cartable soit préparé pour l'équipe dont il a la responsabilité. Voir règlement 9.10.10 de Hockey Québec. Le cartable doit comprendre les items suivants : formulaire d'enregistrement d'équipe, permis de tournoi, cinq (5) dernières feuilles de pointage et calendrier de ligue.

Le cartable doit aussi inclure, le cas échéant, les documents spéciaux pour l'équipe (ex. : libérations des joueurs, avis de suspensions, formulaire de vérification du registraire, etc.).

3. Organisation de la saison

Le nombre de parties du calendrier, le chronométrage des parties.

Afin de préparer un calendrier raisonnable, les organisations doivent remettre à Hockey Abitibi-Témiscamingue inc. les heures de glace disponibles pour leurs parties locales et ce, au plus tard le 3 août pour tous les niveaux, avec possibilité de modifications mineures jusqu'au 1er septembre ;

*** Entre 28 et 32 parties dans la saison régulière (24 dans l'atome BB-CC).**

4. Glace : saison régulière

Une glace neuve devra être faite avant le début de la première partie d'un programme et par la suite, après les deux (2) périodes de celui-ci.

5. Temps d'arrêt

Un temps d'arrêt de 30 secondes est accordé par équipe / par partie

6. Franc-jeu - A

Aussitôt qu'un arbitre appellera une punition de banc à un officiel (*) d'une équipe en raison de son comportement, entraînant une punition d'extrême inconduite, grossière inconduite et punition de match codes (D61, D62, D66, D70, E84 et E85), cette équipe perdra automatiquement son point franc-jeu.

(*) *Glossaire – règles de jeu officiel d'équipe, les cinq personnes clairement identifiées sur la feuille de match, ce qui peut comprendre l'entraîneur, le gérant, le soigneur, le préposé aux bâtons, le médecin de l'équipe, le président et tous les autres membres de la direction de l'équipe.*

7. Franc-jeu – B

Lors d'un match de la saison régulière, toutes divisions, un pointage égal entre les deux équipes en présence, le match se prolonge automatiquement même si une seule des deux formations qui s'affrontent a conservé son point Franc-Jeu. Cependant, dans cette éventualité, cette dernière jouira d'une supériorité numérique (quatre contre trois) pour les cinq minutes de cette prolongation.

8. Période supplémentaire

Si l'égalité persiste après le temps réglementaire, il y aura une période supplémentaire de cinq (5) minutes chronométrées **à 4 contre 4**, plus les gardiens de but. Un point sera attribué à l'équipe perdante, le cas échéant.

9. Durée d'un programme

Les parties débuteront selon l'heure prévue à l'horaire.

Aussitôt que la glace est prête, le chronométreur sonne et le cadran démarre pour les trois (3) minutes d'échauffement en présence des arbitres.

10. Chronométrage

Durant la saison régulière, lorsqu'il y aura une différence de six (6) buts, le temps ne sera plus chronométré après la deuxième période et ce jusqu'à la fin de la partie. Et ce, même si l'écart rétrécit à moins de six buts en troisième période.

11. Période d'échauffement

En cas d'infraction durant la période d'échauffement précédant une partie, les sanctions suivantes sont prévues :

Tout joueur ou membre d'une équipe qui participe à une bagarre durant l'échauffement ou après une partie écope :

- 1^{re} offense : suspension de cinq (5) parties minimum ;
- 2^e offense : Comité de discipline de ligue.

Chaque organisation dont l'équipe est impliquée dans une bagarre durant l'échauffement ou après une partie sera mise à l'amende.

12. Joueurs quittant le banc durant une ou plusieurs bagarres

Une équipe dont un joueur quitte le banc durant une bataille sera passible d'amende à compter de la 1^{re} offense.

Une équipe participant à une bataille générale sera passible d'amende.

13. Absence d'une équipe

Advenant le cas où une équipe ne se présente pas à l'aréna au jour ou à l'heure indiqué pour une partie :

- Si cette absence est causée par un événement grave et imprévisible, la partie sera remise à l'horaire par le commissaire.
- Si cette absence est causée par une autre raison jugée non valable par le commissaire, l'équipe en cause s'expose aux sanctions suivantes :
 - partie perdue par défaut ;
 - suspension de l'entraîneur et du gérant ;
 - amende de 100 \$ minimale ;
 - compensation monétaire possible à payer pour les frais encourus à l'équipe lésée.

N.B. Dans le cas où l'équipe adverse réclame une compensation à ce chapitre, elle devra le faire dans les dix (10) jours suivant l'incident. Une lettre devra être expédiée au commissaire qui prendra une décision finale et sans appel. Une copie devra être envoyée au président de qui ladite équipe relève.

14. Respect du calendrier

- a) La cédule initiale doit être respectée. Un programme (2 ou 3 parties) ne pourra être remis à moins de raison majeure. Une partie pourra être remise si une équipe joue dans un tournoi le jour même ou si elle est à l'extérieur de la région.
- b) Les parties de la saison régulière devront toutes être jouées, au plus tard à la date fixée pour la fin du calendrier par le commissaire, soit le 21 mars 2010, sinon l'organisation fautive sera mise à l'amende.
- c) Le gala d'ouverture ne compte pas dans la saison régulière.
- d) Une ou l'autre des équipes doit informer le commissaire d'une partie qui est contremandée et à l'horaire au moins une journée à l'avance via le formulaire électronique de changement de match sur le site internet de la ligue.

15. Partie contremandée

L'équipe incapable de jouer une partie à l'heure et au jour indiqués doit obtenir l'approbation du commissaire pour contremander cette partie.

L'équipe qui contremande une partie doit prendre une entente avec l'équipe opposée pour reprendre la partie dans les quinze (15) prochains jours au plus tard et en tout temps avant la fin du calendrier de la saison régulière. Le commissaire devra en être avisé au plus tôt.

16. Départage d'égalité

S'il y a égalité au classement entre plusieurs équipes, le classement est déterminé en fonction des critères suivants (voir règlements administratifs 9.8 de Hockey Québec).

- a) le plus grand nombre de victoires ;
- b) le moins grand nombre de défaites ;

- c) l'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu ;
- d) le résultat du ou des parties entre les équipes en cause (victoires) ;
- e) le meilleur différentiel ;
- f) ***l'équipe ayant marqué le but le plus rapide dans tous les matchs joués ;***
- g) Tirage au sort.

17. Frapper la clôture avec le bâton

Il est interdit aux joueurs des équipes prenant place au banc des joueurs de frapper l'extérieur (dans l'enceinte de la patinoire) de la rampe, le dessus de celle-ci et/ou la glace avec leur bâton durant le déroulement de la joute (manifestation d'équipe). **Cependant, le tout sera permis pendant les arrêts de jeu (incluant début de match et/ou début de période).**

L'arbitre imposera une mineure de banc à l'équipe fautive sous cet article.

18. Arbitres

Les officiels sont sous la responsabilité de l'arbitre-chef régional pour toute l'année.

L'arbitre-chef régional pourra déléguer ses pouvoirs au chef-arbitre de chaque organisation.

19. Officiels mineurs

Les officiels mineurs (marqueurs accrédités et chronométreurs) sont la responsabilité de l'organisation hôte et ce, dans tous les domaines (discipline, compétence, rémunération, etc.).

20. Feuilles de pointage

Les feuilles de pointage seront acheminées directement à chaque gérant par courriel après chaque à l'aide du système Scorekeeper. Les équipes voulant obtenir une copie papier après le match devront en faire la demande au marqueur.

21. Parties hors-concours, pré-saison et échange culturel

En tout temps, une permission provenant de l'équipe qui reçoit devra être obtenue du commissaire pour les parties pré-saison (avant le gala d'ouverture), hors-concours et échange culturel. Un formulaire électronique est disponible à cet effet sur le site internet de la Ligue intercités McDonald's.

Une photocopie des rapports d'arbitre, le cas échéant, devra être expédiée la journée même (ou dès que l'arbitre aura complété celui-ci) au commissaire par l'équipe receveuse.

N.B. Une permission de la région doit être obtenue lorsque ces parties se jouent à l'extérieur de la Ligue de hockey intercités McDonald's.

22. Tournois

Pour les parties de tournois, chaque équipe devra transmettre tous les avis de sanction reçus à cette compétition dans les cinq (5) jours suivant la fin du tournoi au commissaire.

- Le calendrier initial doit être respecté : un programme (deux ou trois parties) ne pourra être remis à moins de raison majeure. Une partie pourra être remise si une équipe joue dans un tournoi le jour même ou si elle est à l'extérieur de la région.
- Les parties de la saison régulière devront toutes être jouées, au plus tard à la date fixée pour la fin du calendrier par la direction de la ligue sinon les dispositions de l'article 15 s'appliqueront.

23. Chandails

Chaque organisation doit avoir deux (2) ensembles de chandails de couleurs différentes.

24. Suspension automatique

Dans le cas où une équipe aligne un ou des joueurs sous le coup d'une suspension automatique prévue aux règlements de Hockey Québec ou de Hockey Canada ou du code de discipline de la Ligue, la partie est automatiquement perdue et le cas est référé au commissaire.

25. Disponibilité des chambres de joueurs

Une chambre de joueurs devra être mise à la disposition de chaque équipe au moins une demi-heure avant l'heure prévue pour le début de la partie. Tout manquement à cet article devra être porté à l'attention du commissaire et, par écrit.

26. Amendes

Toutes les organisations de la Ligue intercités ne se conformant pas aux règles établies et aux délais prescrits, sont sujettes à des amendes (voir Annexe B). Toutes les amendes doivent être payées à Hockey Abitibi-Témiscamingue inc., au plus tard dix (10) jours après la réception de l'amende.

27. Durée des parties

ATOME-PEE-WEE	BANTAM-MIDGET
1 x 10 minutes 2 x 15 minutes	3 x 15 minutes
* Toutes les parties seront chronométrées.	

28. Discipline

Maximum de punitions mineures par partie par équipe

ATOME	PEE-WEE	BANTAM	MIDGET
24 minutes	30 minutes	36 minutes	40 minutes

Sanctions pour l'entraîneur

(personne responsable établie au début de la saison)

1 ^{re} offense	2 ^e offense	3 ^e offense	4 ^e offense
Avertissement	Avertissement	4 parties	Suspension indéfinie automatique + commissaire

Maximum de punitions mineures par joueur par partie

- Tout joueur qui atteint dix (10) minutes de punition (mineure) est suspendu pour la partie en cours à la première offense.
- Cette suspension s'ajoute aux autres suspensions déjà encourues s'il y a lieu. Même en ajoutant les périodes supplémentaires, le joueur ne peut pas dépasser dix (10) minutes par partie.
- À sa deuxième offense, le joueur sera averti par écrit et sera suspendu pour une (1) partie.
- À la troisième offense, le joueur pourra être suspendu pour plus d'une partie et devra rencontrer le commissaire ainsi que le gouverneur de l'organisme membre au bureau régional et les frais seront défrayés par ledit organisme.

29. Relation avec les spectateurs

Un officiel devra faire rapport écrit au commissaire de tout abus verbal commis par un spectateur à l'endroit des arbitres et officiels mineurs. Les arbitres ont aussi le pouvoir de faire expulser un spectateur de l'aréna, s'il est jugé qu'un spectateur nuit au bon déroulement du match, que ce soit par une intervention physique ou verbale.

30. Utilisation minimale des gardiens de but

Les équipes s'engagent à faire évoluer les deux gardiens de l'équipe dans minimum de 45% du temps dans les matchs de la saison régulière.

Un gardien ne peut évoluer plus de 55% du temps de jeu de son équipe en saison régulière.

Advenant un remplacement et/ou une blessure et/ou un abandon, le temps minimum de l'ensemble des gardiens autres que le gardien régulier doit être de 45% du temps de jeu de l'équipe en saison régulière.

Si, à la fin de la saison régulière, un des deux gardiens n'a pas disputé le minimum de minutes (45%), l'entraîneur-chef est suspendu pour les séries éliminatoires et les championnats régionaux et provinciaux.

*La ligue se réserve le droit de traiter de tous cas d'exception sous cet article

31. Port du protecteur buccal

Le port du protecteur buccal est obligatoire dans les divisions bantam & midget, **toutes classes confondues**. Le protecteur obligatoire ne sera toutefois pas requis pour les gardiens de but.

Nous vous rappelons que tout joueur trouvé coupable de ne pas porter le protecteur buccal ne sera pas puni en vertu des règles de jeu. L'arbitre l'invitera toutefois à quitter la patinoire et celui-ci ne pourra pas prendre part au jeu tant que la situation n'aura pas été corrigée.

Annexe 1

Procédures des feuilles d'alignement pour le système Scorekeeper

La Ligue intercités McDonald's a complété son virage technologique avec l'utilisation complète du système informatique Scorekeeper au début de la saison 2008-2009. En vue des matchs, chaque formation, se verra remettre un carnet de feuilles d'alignement (2 copies). À chaque match, l'équipe devra remplir sa feuille d'alignement (vous pouvez y apposer l'étiquette utilisée normalement sur la feuille de pointage traditionnelle) et la **remettre au banc des pénalités ou aux officiels mineurs au moins 15 minutes avant** l'heure du début de la partie.

1. Les équipes doivent remplir la partie supérieure de la feuille pour donner les bonnes indications au webmarqueur :

- Date
- Numéro de match
- Identification de l'équipe
- Division et classe
- Encerclement du numéro du gardien partant
- Mention « PE » ou « JA » pour un joueur affilié
- Mention « C » et « A » pour identifier le capitaine et ses assistants
- Indication des joueurs suspendus dans la case réservée à cet effet
- Inscrire un joueur absent mais rayer son nom d'un trait

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS



Revisé septembre 2009